

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUSEU CASA NATIVA PASQUALE PAOLI : ISCRIZIONE
DI CULLEZIONE À L'INVENTARIU REGULAMENTARE
DI U MUSEU**

**MUSÉE MAISON NATALE PASQUALE PAOLI :
INSCRIPTION DE COLLECTIONS À L'INVENTAIRE
RÈGLEMENTAIRE DU MUSÉE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet l'inscription de documents à l'inventaire réglementaire du musée Pasquale Paoli.

Rendus obligatoires par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, l'inventaire et le récolement du musée Pasquale Paoli sont achevés.

Il convient à présent de procéder aux opérations de post-récolement telles qu'elles sont décrites dans la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénumérables, et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, c'est-à-dire effectuer les mises à jour et les régularisations nécessaires afin que les récolements ultérieurs soient réalisés à partir d'une situation administrative claire, avec un inventaire et des outils de gestion documentaire actualisés.

Cette campagne de récolement a révélé que de nombreux biens présents dans le musée n'étaient pas inscrits à son inventaire, notamment quatre dons effectués par M. Colonna en octobre 2015, février et décembre 2016, et novembre 2017, pour une valeur de 8 500 €.

Il convient de procéder à l'inscription de ces biens à l'inventaire réglementaire du musée.

Il est également demandé d'inscrire à l'inventaire une acquisition effectuée auprès de la maison de vente Traces Ecrites par le musée au mois de septembre 2023, pour un montant de 3 030 €.

Chaque œuvre (cf. liste en annexe) a été présentée en Commission Scientifique régionale qui a émis un avis favorable pour leur inscription à l'inventaire réglementaire du musée Pasquale Paoli.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.